



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°08/2015 Mardi 20 octobre 2015 – 18h30

COMPTE-RENDU

Le vingt octobre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatorze octobre précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

Maire : J-J. GRANAT

Adjoint : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J.M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, A. MATEU, G. RIVAL, A. TRAYNARD (arrivée à la question n°2), M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE

ONT DONNE PROCURATION :

A. CABANIS à M. MONNIER, C. MARTIN à N. ANDREO.

Conseillers présents = 27 / Procuration = 2 / Conseillers absents = 2 / Suffrages exprimés = 29

Secrétaire de séance : Isabel ALCANIZ-LOPEZ

* * *

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 25 septembre 2015

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le Procès-Verbal de séance du 25 septembre 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après la prise en compte des observations, le procès-verbal est adopté à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions (G. RIVAL, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE).

2/ Modification des tarifs d'assurance statutaire

Rapporteur : Christine SEVENERY, conseillère municipale déléguée au personnel communal

Par délibération n°14-108 du 20 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la conclusion du marché d'assurance des risques statutaires avec le groupement conjoint d'entreprises ALLIANZ VIE/CBT SOFCAP, pour les garanties concernant les agents relevant de la CNRACL (agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, travaillant 28 heures et plus). Les autres agents relèvent du régime général de la sécurité sociale.

Par courrier en date du 28 août 2015, la société d'assurance ALLIANZ propose un aménagement du taux de cotisation pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires, à la date anniversaire du renouvellement du contrat, soit à compter du 1^{er} janvier 2016. En cas de refus de la part de la Commune, le contrat sera résilié au 31/12/2015.

L'augmentation proposée est de 5,80 %, portant de 2,56 % à 2,71 % le taux de cotisation de la commune pour les garanties assurées. Le montant de la cotisation annuelle serait porté à 36 866 € (au lieu de 34 824 €).

Les raisons invoquées sont :

- Le contexte actuel du marché de l'assurance du personnel des collectivités locales,
- L'application de la réforme européenne Solvabilité 2, adoptée en 2001.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL.

Vote à l'unanimité

3/ Désignation des conseillers communautaires à la suite de la recomposition du conseil communautaire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

En l'absence d'accord local sur la répartition des sièges du conseil communautaire, l'arrêté préfectoral n°20150924-B1-001 du 24 septembre 2015 a fixé à 77 le nombre de sièges conseillers de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et à 2 le nombre de sièges pour la commune de Manduel.

Le nombre de sièges attribués à la commune étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux conseillers communautaires pour représenter la commune dans les conditions définies à l'article L.5211-6-2 c du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, les nouveaux membres du conseil communautaire sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Deux listes représentent actuellement Manduel au conseil communautaire :

- La liste « Manduel, mon village », représentée par Monsieur Jean-Jacques GRANAT et Madame Nadine ANDREO,
- La liste « Manduel, une ambition à partager », représentée par Monsieur Gérard RIVAL.

Il est ensuite procédé aux votes à bulletin secret. La liste « Manduel, mon village » obtient vingt-quatre (24) voix. Il y a cinq (5) bulletins blancs. En conséquence, les nouveaux conseillers communautaires sont Monsieur Jean-Jacques GRANAT et Madame Nadine ANDREO.

Vote : 24 voix pour la liste « Manduel, mon village » et 5 bulletins blancs

4/ Garantie partielle d'emprunt pour la construction de 25 villas Lotissement « Terres des Vergers » - Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré « Immobilière Méditerranée »

Rapporteur : Nadine ANDREO, Adjointe déléguée à l'Action Sociale

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré « Immobilière Méditerranée » a entrepris la construction de 25 logements sociaux, dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement « Terre des Vergers ».

Cette société a sollicité la garantie conjointe de la commune et de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Le conseil municipal avait délibéré le 11 avril 2015 sur ce sujet et avait accordé cette garantie à l'unanimité.

Le formalisme de la délibération prise en convenant pas à l'organisme prêteur, la Caisse des Dépôts, il convient de redélibérer pour respecter le formalisme exigé.

Vote à l'unanimité.

5/ Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

Rapporteur : Michel BERNINO, Adjoint délégué aux travaux

Suite au décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

La Commune de Manduel souhaite planifier la mise en accessibilité de son parc d'ERP sur 6 ans, soit 2 périodes de 3 ans.

Il est donc proposé d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public et de demander les dérogations nécessaires.

Vote : 24 voix pour et 5 abstentions

6/ Décisions du Maire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Décision n°013/2015 du 08 octobre 2015 portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Mission de coordination SPS (sécurité et de protection de la santé) – Travaux d'accessibilité des écoles.

Attributaire : M. Yves LACOMBE,

Montant : 1.855 € (TTC).

7/ Questions diverses

a/ Demande de subvention supplémentaire pour le schéma de déplacement doux

Rapporteur : Lionel HEBRARD, adjoint délégué à l'environnement, cadre de vie et aménagement du territoire

Par délibération en date du 16 septembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une étude de schémas de déplacements modes doux, répondant ainsi à l'appel à projet de l'ADEME.

L'étude a donc été confiée au bureau spécialisé CEREMA, pour un coût de 17.940 €TTC, inscrit au budget primitif 2015. La commune a bénéficié d'une subvention de l'ADEME de 8.970 €.

Comme le schéma de déplacements modes doux s'inscrit pleinement dans le Plan de Protection de l'Atmosphère initié par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le Conseil Municipal avait délibéré, en date du 27 juin 2015, pour solliciter une subvention de 10% (soit 1 495 euros) auprès de l'établissement public de coopération intercommunale.

Toutefois, lors de sa séance du 28 septembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré pour approuver le Plan des Mobilités Actives 2015-2017, dans lequel est prévue une aide financière aux communes à hauteur de 20% et plafonnée à 4 000 euros pour l'élaboration des Plans Locaux de Déplacements et de Schémas Modes Actifs.

Il est donc proposé d'accroître la demande de subvention et demander une aide financière de Nîmes Métropole au taux de 20 %.

Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 19h40.